



REPUBLIQUE DU BENIN  
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL



**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
(M.E.F.)**

**INSPECTION GENERALE DES FINANCES  
(I.G.F.)**

**RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PASSES POUR LE  
COMPTE DES CENTRES D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR  
L'IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT (CEA) AU TITRE DU  
DEUXIEME SEMESTRE 2022.**

**Etabli par Messieurs :**

- **Norbert BALARO**, Inspecteur des Finances, Président ;
- **Massaoudou SALEY**, Inspecteur des Finances, Rapporteur ;
- **Gilbert IDOHOU**, Inspecteur-Vérificateur, MESRS, Membre.

N° 004 -C/2023/MEF/IGF du 13 FEV 2023

**FEVRIER 2023**

# SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>II</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>I- OBSERVATIONS</b> .....	<b>2</b>
1.1. DE L'EXISTENCE ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS AINSI QUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MARCHES .....	<b>4</b>
1.2. DU RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS .....	<b>7</b>
1.3. RESPECT DES DELAIS. ....	<b>11</b>
<b>II. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>13</b>
2.1. DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS ANTERIEURES .....	<b>13</b>
2.2. DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS .....	<b>13</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>14</b>



## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

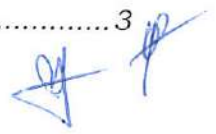
<b>AFD</b>	:	Agence Française pour le Développement
<b>AID</b>	:	Association Internationale pour le Développement
<b>ANO</b>	:	Avis de Non Objection
<b>AUA</b>	:	Association des Universités Africaines
<b>BCEAO</b>	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BM</b>	:	Banque mondiale
<b>C2EA</b>	:	Centre d'Excellence Africain pour l'Eau et l'Assainissement
<b>CEA-Impact</b>	:	Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Impact de Développement
<b>CEA-SMIA</b>	:	Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques Informatiques et Applications
<b>CCMP</b>	:	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CCS</b>	:	Comité Consultatif Sectoriel
<b>CCSI</b>	:	Comité Consultatif Scientifique International
<b>Cf.</b>	:	Confer
<b>CNP</b>	:	Comité National de Pilotage
<b>CUP</b>	:	Comité Universitaire de Pilotage
<b>CODIR</b>	:	Comité de Direction
<b>COSO1</b>	:	Committee Of Sponsoring Organizations Of the Treadway Commission
<b>CPMP</b>	:	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	:	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	:	Demande de Cotation
<b>DNCMP</b>	:	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	:	Demande de Renseignement et de Prix
<b>ED</b>	:	Entente Directe

<b>FCFA</b>	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>IGF</b>	:	Inspection Générale des Finances
<b>ILD</b>	:	Indicateurs Liés aux Décaissements
<b>IMSP</b>	:	Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques
<b>INC</b>	:	Instance Nationale de Coordination
<b>INE</b>	:	Institut National de l'Eau
<b>MEF</b>	:	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MdP</b>	:	Manuel de Procédures
<b>MESRS</b>	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>P.J.</b>	:	Pièce Jointe
<b>PMO</b>	:	Plan de Mise en Œuvre
<b>PPM</b>	:	Plan de passation des Marchés Publics
<b>PRMP</b>	:	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PTAB</b>	:	Plan de Travail Annuel Budgétisé
<b>PV</b>	:	Procès-verbal
<b>RF</b>	:	Responsable Financier
<b>RSE</b>	:	Responsable Suivi-Evaluation
<b>RLD</b>	:	Résultats Liés aux Décaissements
<b>SMO</b>	:	Structure de Mise en Œuvre
<b>S/PRMP</b>	:	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>TVA</b>	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UAC</b>	:	Université d'Abomey-Calavi

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Liste exhaustive des marchés soumis aux audits ..... 2

Tableau 2 : Synthèse d'exécution des PPM au titre de 2022..... 3



## INTRODUCTION


Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de centres d'excellence en Afrique, les procédures relatives à la passation des marchés publics sont conduites par un seul Spécialiste en Passation de Marché (SPM), acteur rectoral.

Les centres concernés par ces projets sont :

- Centre d'Excellence Africain pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) ;
- Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Impact de Développement College of Engineering en Energie, Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques Informatiques et Applications (CEA-SMIA).

Le présent rapport, relatif aux marchés passés pour le compte des centres ci-dessus cités, vient en complément et fait partie intégrante de celui relatif à chaque centre d'excellence.

Il s'articule autour des principaux points suivants :

- **Observations ;**
  - **Recommandations.**
- 

## I- OBSERVATIONS


Au cours du deuxième semestre 2022, la procédure de passation a été enclenchée pour trois (03) marchés soumis à la commission sur les quarante-deux (42) inscrits dans les trois PPMP validés et publiés pour un montant total de 1 827 122 038 FCFA concernant les trois centres. Ces marchés ne représentent que 07,14% des quarante-deux (42) marchés programmés par les trois (3) projets au titre de cette année d'exécution.

Les travaux d'audit ont concerné ces trois (03) marchés pour un montant total de **49 026 086 FCFA** et dont les contrats sont déjà signés et disponibles.

La liste exhaustive des marchés examinés est consignée dans le tableau ci-après :

**Tableau 1** : Liste exhaustive des marchés soumis aux audits

N°	Désignation du marché	Mode De Passa tion	Montant TTC (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné
1	MARCHE N°1927-2022/MEF/MESRS/D NCMP/UAC/CoE.EIE/SPM DU 28/07/2022 relatif à l'Acquisition de consommables informatiques au profit du CoE.EIE	DC	11 633 494	ETS TRUST SYSTEM	MARCHE RECEPTIONNE	COE-EIE
2	MARCHÉ N°2726-2022/MEF/MESRS/U AC/CEA-SMIA/SPM DU 28/09/2022 relatif aux Travaux d'assainissement et de sécurisation des contours du centre de calcul annexe au profit du CEA-SMIA	DRP	19 456 592	ETS KPEDETI BTP	MARCHE RECEPTIONNE (Constat d'achèvement)	CEA-SMIA
3	MARCHÉ N°2724-2022/MEF/MESRS/U AC/C2EA/SPM DU 28/09/ 2022 relatif au Recrutement d'un cabinet d'architecte	Gré à gré	17 936 000	ETS URBA-TROPIQU ES	MARCHE EN COURS	C2EA



N°	Désignation du marché	Mode De Passa tion	Montant TTC (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné
	pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux					
TOTAL			49 026 086			

**Source :** Etabli par la commission

Par ailleurs le point d'exécution du PPM des trois centres au titre de la gestion 2022 se résume dans le tableau suivant :

**Tableau 2 :** Synthèse d'exécution des PPM au titre de 2022

PROJETS CEA- Impact	MARCHES RECEPTIONNES	MARCHES EN COURS DE PROCEDURES	MARCHES RECONDUT POUR 2023	MARCHES SUPPRIMES	TOTAL
C2EA	2	3	11	0	16
CoE.EIE	2	2	9	0	13
SMIA	2	4	6	1	13
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>42</b>
<b>TAUX</b>	<b>14,29%</b>	<b>21,43%</b>	<b>61,90%</b>	<b>2,38%</b>	<b>100%</b>

**Source :** Etabli par la commission

A l'analyse de ce tableau, la commission relève que sur les 42 marchés programmés au titre de la gestion 2022 :

- six (06) marchés, soit 14,29%, sont réceptionnés ;
- neuf (09) marchés, soit 21,43%, sont restés en cours de procédure ;
- vingt-six (26) marchés, soit 61,90%, n'ont connu aucun démarrage de procédure et sont reconduits pour l'année 2023 ;
- un (01) marché, soit 2,38%, est supprimé au niveau du PPM du projet CEA-SMIA (Recrutement d'un prestataire de service pour la



réalisation d'un film documentaire de 13 mn avec des microprogrammes stipulés dans les termes de références ; montant : 4 237 288 F CFA HT).

### **1.1. DE L'EXISTENCE ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS AINSI QUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MARCHES**

#### **Points forts**

- Recrutement d'un nouveau SPM en conformité avec les dispositions du manuel de procédures administratives, financières, comptables de passation des marchés des projets ACE-IMPACT-BENIN et avec les exigences de la Banque Mondiale ; celui-ci a effectivement pris service à son poste le 22 novembre 2022.
- Nomination par le Recteur d'un nouveau Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (par note de service n°585-2022/UAC/SG/SRH du 11 août 2022) ;
- Existence de trois plans annuels prévisionnels de passation des marchés publics des CEA publiés sur le SIGMaP ;
- Inscription des marchés de l'échantillon de travail aux PPM des CEA;
- Dérogation de la BM pour la non publication de l'avis général et du plan de passation de marché dans le système STEP de la plateforme de l'IDA ;
- Tenue à jour du registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP ;
- Arrêté systématique du registre spécial à la clôture du dépôt des offres ;
- Invitation formelle de la CCMP par les coordonnateurs aux séances d'ouverture et d'évaluation des offres ;
- Existence des lettres-modèle d'invitation des soumissionnaires avec mention des destinataires ;
- Publication après validation des PPPM sur le SIGMaP ;

- validation au second semestre 2022, par la CCMP, du PPM actualisé du projet CEA-SMIA ;
- existence d'un acte formel confiant le contrôle des marchés des CEA à la CCMP de l'UAC (par note de service n°585-2022/UAC/SG/SRH du 11 août 2022) ;
- élaboration de l'avis général pour les marchés des trois centres.

### **Points faibles**

- Non publication de l'avis général et du plan de passation de marché sur les sites internet des projets tel que prévu dans le manuel de procédures ;
- Non élaboration par l'Assistant SPM et le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des rapports trimestriels d'activités en violation de la réglementation ;
- Inexistence d'un tableau de bord au niveau de l'assistant SPM pour la mise en œuvre des PPMP des CEA ;
- Non actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- Non mise en conformité des diverses nominations rectorales avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- Inexistence de personnel d'appui pour le SPM.

### **Risques :**

- Manque de transparence ;
- Sanctions contre le Chef de la CCMP et l'assistant SPM ;
- Nullité de marché.

## Commentaire du Spécialiste en Passation des Marché

Néant

### Recommandations :

- Le Recteur de l'UAC doit :
  - veiller au renforcement sans délai de l'effectif pour accompagner le SPM ;
  - procéder à l'actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications.
- Les coordonnateurs doivent veiller à la mise en conformité par le Recteur des diverses nominations prononcées par notes de service en lieu et place d'arrêtés dans les organes de passation et de contrôle des marchés publics avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications.
- Le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit élaborer dorénavant des rapports trimestriels d'activités conformément à la réglementation ;
- Le SPM doit veiller :
  - à la publication de l'avis général et du plan de passation de marchés sur les sites internet de chaque projet ;
  - à la mise en place d'un tableau de bord pour la mise en œuvre des PPMP des CEA ;
  - élaborer des rapports trimestriels d'activités conformément à la réglementation.



## **1.2. DU RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

### **Points forts**

- Respect des différents seuils de passation et de compétence sur l'ensemble des marchés passés ;
  - existence de décharges de bordereaux de transmission pour affichage des différents avis d'appel à concurrence, des PV d'ouverture et d'attribution provisoire à la mairie d'Abomey-Calavi, sur le Campus d'Abomey-Calavi, et à la CCIB pour les marchés passés par la procédure de Demande de renseignements et de prix ;
  - prise en compte des prestataires du répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés dans le cadre de la passation des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation c'est-à-dire en dessous des seuils de demande de renseignement et de prix (cas du marché n°1927-2022/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE.EIE/SPM du 28/07/2022 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit du CoE.EIE.) ;
  - existence d'une demande d'autorisation de gré à gré en date du 14 juin 2022 adressée au DNCMP par le Coordonnateur du C2EA pour la passation du marché relatif au recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux (prestations intellectuelles) ;
  - existence du rapport spécial d'examen du dossier de demande d'autorisation par entente directe pour le marché relatif au recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux (prestations intellectuelles) ;
  - existence du PV d'autorisation de gré à gré délivré par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics pour le marché relatif au recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal

multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux (prestations intellectuelles) ;

- existence de PV de négociation concernant le recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux (prestations intellectuelles) ;
- réception des offres relatives aux marchés passés dans le registre spécial mis à disposition par l'ARMP ;
- conformité des demandes de cotation des marchés qui comportent les informations prévues par la réglementation ;
- conformité des PV d'ouverture qui renseignent sur les informations essentielles permettant de s'assurer que l'ouverture des offres s'est déroulée selon les prescriptions du CMP ;
- paraphe des pages des offres originales par quelques membres du Comité d'ouverture et d'évaluation des offres (cas des offres reçues dans le cadre du marché relatif aux travaux d'assainissement et de sécurisation des contours du centre de calcul annexe au profit du CEA-SMIA) ;
- évaluation de la capacité technique des soumissionnaires par le Comité d'évaluation des offres relativement aux demandes de cotation et conformément à la réglementation ;
- notification par écrit des motifs de rejet aux soumissionnaires évincés ;
- signature des contrats des marchés examinés par des personnes habilitées ;
- approbation par le Recteur, en sa qualité de l'Autorité contractante de l'Université d'Abomey-Calavi, des contrats des marchés examinés ;
- authentification par le DNCMP des marchés examinés ;
- enregistrement des contrats des marchés au centre de l'enregistrement de la Direction Générale des Impôts ;

- existence dans les contrats des marchés de tous les éléments essentiels constitutifs d'un contrat de marché ;
- existence d'un répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés de l'UAC en usage pour les CEA-IMPACT ;
- consultation des prestataires figurant tous dans le répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés pour les demandes de cotation ;
- notification formelle des marchés au titulaire ;
- élaboration d'avis d'attribution définitive pour un seul, soit 33,33% des trois marchés audités (marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit du CoE.EIE).

### **Points faibles**

- Incomplétude des dossiers des marchés examinés (absence de preuve de publication de PV d'ouverture et d'attribution pour le marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit du CoE.EIE) ;
- Non publication de l'attribution définitive des marchés (cas du marché n°1927-2022/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE.EIE/SPM du 28/07/2022 relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit du CoE.EIE) ;
  - Non paraphe de tous les documents de soumission contrairement à la mention faite dans le PV d'ouverture (cas du marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit du Coe. EIE) ;
  - Non apposition de timbre fiscal sur un contrat de marché enregistré (cas du recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux) ;
  - Inexistence de cahier/registre/ des contrats des marchés soumis à l'authentification par la DNCMP ;



- Inexistence de cahier de transmission ou de retrait de contrat par les prestataires/fournisseurs ;
- Non tenue à jour du registre des contrats.

**Risques :**

- Contentieux ;
- Surfacturation des commandes ;
- Nullité des contrats/marchés.

**Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés**

L'avis d'attribution définitive du marché des travaux d'assainissement et de sécurisation des contours du centre de calcul existe mais n'a pas fait l'objet de publication. La copie est jointe au présent rapport.

**Le commentaire du SPM a été pris en compte par la commission.**

**Recommandations :**

Le SPM doit :

- veiller à la complétude des dossiers des marchés passés ;
- veiller à l'apposition effective du timbre fiscal sur les contrats enregistrés ;
- tenir à jour le registre des contrats ;
- instituer un cahier de transmission appuyé de bordereaux pour les contrats des marchés envoyés à l'authentification ;
- instituer un cahier de transmission ou de retrait de contrat par les prestataires/fournisseurs ;
- veiller au paraphe des documents de soumission par tous les membres du comité/commission d'ouverture et d'analyse des offres conformément à la mention faite dans le PV d'ouverture ;
- veiller à la publication de l'attribution définitive.



### **1.3. RESPECT DES DELAIS.**

#### **Points forts**

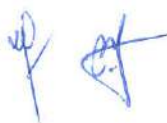
- Respect des délais de publicité pour les différents appels à concurrence des marchés passés ;
- Observance des 10 jours légaux des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire pour la seule demande de cotation des trois marchés examinés ;
- Respect des délais contractuels concernant les deux marchés ayant fait objet de réception ;
- Existence d'un avis de prorogation des offres et des lettres de demande de prorogation du délai de validité des offres adressées aux prestataires pour le marché des travaux d'assainissement et de sécurisation des contours du centre de calcul annexe au profit du CEA-SMIA ;
- Existence de PV du constat d'achèvement des travaux d'assainissement et de sécurisation des contours du centre de calcul annexe au profit du CEA-SMIA.

#### **Points faibles**

- Non-respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire pour un seul marché, celui relatif aux travaux d'assainissement et de sécurisation des contours du centre de calcul annexe au profit du CEA-SMIA. En effet, l'évaluation technique des candidatures a eu lieu du 08 juillet au 14 juillet 2022 pendant que l'attribution provisoire du marché est intervenue le 09 août 2022, soit environ 23 jours de retard.

#### **Risques :**

- Renchérissement des coûts ;
- Non satisfaction à temps des besoins ;
- Non atteinte des objectifs.






## **Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés**

Certaines évaluations des offres nécessitent parfois des demandes d'éclaircissement ou de compléments d'informations auprès des soumissionnaires en lice ou auprès d'une structure quelconque. La réception et le traitement des réponses obtenues peuvent allonger le délai de passation au-delà du délai requis.

**Le Commentaire du SPM ne remet pas en cause les observations de la commission.**

### **Recommandations :**

Le SPM doit veiller au respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire. 

## **II. RECOMMANDATIONS**

### **2.1. DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS ANTERIEURES**

Sur les vingt-cinq (25) recommandations formulées au titre du premier semestre 2022, la commission a relevé que :

- sept (07) recommandations sont exécutées, soit 28 % ;
- neuf (09) recommandations sont partiellement exécutées, soit 36 %;
- neuf (09) recommandations ne sont pas exécutées, soit 36 %.

### **2.2. DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS**

Les recommandations de la présente mission sont récapitulées dans le tableau **en annexe n°1.**



## CONCLUSION

Les travaux de la commission ont été effectués conformément aux termes de référence élaborés pour la mission. Il s'agit de s'assurer du respect des procédures de passation des marchés au titre de la période.

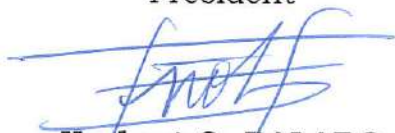
A l'issue de cet audit, il convient de noter les principales constatations ci-après :

- la non mise en conformité des divers actes conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- la non publication de l'avis général et du plan de passation de marché sur les sites internet des projets tel que prévu dans le manuel de procédures ;
- la non élaboration par l'Assistant SPM et le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des rapports trimestriels d'activités contrairement à la réglementation ;
- la non tenue à jour du registre des contrats ;
- la non publication de l'attribution définitive de certains marchés ;
- l'incomplétude de certains dossiers des marchés exécutés.

Au regard de ces dysfonctionnements, la commission a formulé des recommandations dont la mise en œuvre permettra d'assurer une bonne gestion du processus de passation des marchés au niveau des trois centres d'excellence.

*Fait à Cotonou, le 13 février 2023*

Président



**Norbert O. BALARO**

Rapporteur



**Massaoudou SALEY**

Membre



**Gilbert IDOHOU**

## LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Tableau des nouvelles recommandations

**Annexe n°1 :**  
Tableau des nouvelles recommandations

**Annexe n°1 : Tableau des nouvelles recommandations**

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
1	Le Recteur de l'UAC doit veiller au renforcement sans délai de l'effectif pour accompagner le SPM	Inexistence de personnel d'appui pour le SPM	Le Recteur	Un SPM a été régulièrement recruté en novembre 2022 pour les trois projets. Pour le personnel d'appui, les autorités rectorales n'ont pas encore réglé	Non exécutée	Reconduite	
2	Le Recteur de l'UAC doit procéder à l'actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020	Non actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des	Le Recteur	-	-	Nouvelle	

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
	portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications	marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications					
3	Les coordonnateurs doivent veiller à la mise en conformité par le Recteur des diverses nominations prononcées par notes de service en lieu et place d'arrêtés dans les organes de passation et de contrôle des marchés publics avec les dispositions de la loi	Non mise en conformité des diverses nominations rectorales avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications	Les coordonnateurs			Nouvelle	

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
	n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code de des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications						
4	Le CCMP doit élaborer dorenavant des rapports trimestriels d'activités conformément à la réglementation	Non élaboration par l'Assistant SPM et le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des rapports trimestriels d'activités contrairement à la réglementation	CCMP	La mise oeuvre de cette recommandation va commencer à partir de la Gestion 2023	Non exécutée	Reconduite	31 mars 2023






N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
5	Le SPM doit veiller à la validation et la publication des PPPM des centres dans le délai réglementaire	Validation et publication tardives des PPPM des centres respectivement les 05 et 06 avril 2022, soit 03 mois après le délai réglementaire, pour les projets CEA-SMIA et COE-EIE puis le projet C2EA	SPM	Les PPM des trois projets seront soumis à la validation de la CCMP après la validation du PTA par la Banque	partiellement exécutée	Reconduite	Février 2023
6	Le SPM doit veiller à la mise en place d'un tableau de bord pour la mise en œuvre des PMP des CEA	Inexistence d'un tableau de bord au niveau de l'Assistant SPM pour la mise en œuvre des PMP des CEA ;	SPM	Tableau de bord en cours de préparation et sera disponible au cours du 1er trimestre 2023	Non exécutée	Reconduite	31 mars 2023
7	Le SPM doit veiller à la publication de l'avis général et du plan de passation de marchés sur les sites internet de chaque projet	Non publication de l'avis général et du plan de passation de marché sur les sites internet de chaque projet composant le programme contrairement aux dispositions du manuel de procédures	SPM	La mise œuvre de Cette recommandation commence à partir de la Gestion 2023	Non exécutée	Reconduite	Février 2023

H

A

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
8	Le SPM doit veiller à l'élaboration des rapports trimestriels d'activités conformément à la réglementation	Non élaboration par l'Assistant SPM et le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des rapports trimestriels d'activités contrairement à la réglementation	SPM	La mise œuvre de Cette recommandation commence à partir de la Gestion 2023	Non exécutée	Reconduite	31 mars 2023
9	Le SPM doit veiller à la complétude des dossiers des marchés passés	Incomplétude des dossiers des marchés examinés (absence de preuve de publication de PV d'ouverture et d'attribution pour le marché relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit du CoE.EIE inexistence d'avis d'attribution définitive dans le dossier du marché des travaux d'assainissement et de sécurisation des contours du centre	SPM	RAS	Partiellement exécutée	Reconduite	Février 2023

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
10	Le SPM doit veiller à l'apposition effective du timbre fiscal sur les contrats enregistrés	Non apposition de timbre fiscal sur un contrat de marché enregistré (cas du recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de	SPM	Le suivi est fait lors de l'enregistrement des marchés. Mais cette prérogative est du ressort de l'administration fiscale qui se retrouve parfois dans la rupture de timbres	Partiellement exécutée	Reconduite	Février 2023

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
11	Le SPM doit tenir à jour le registre des contrats	Non tenue à jour du registre des contrats (exécution des travaux)	SPM	Des bordereaux ont été envoyés à la DNCMP pour authentification mais cette dernière a refusé de décharger sous prétexte qu'ils ne prennent pas des bordereaux pour authentifier les contrats		Nouvelle	Février 2023
12	Le SPM doit instituer un cahier de transmission appuyé de bordereaux pour les contrats des marchés envoyés à l'authentification	Inexistence de cahier / registre /bordereaux de transmission des contrats des marchés soumis à l'authentification par la DNCMP	SPM		Partiellement exécuté	Reconduite	Février 2023

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
13	Le SPM doit instituer un cahier de transmission ou de retraits des contrats de marchés par les prestataires	Inexistence de cahier de transmission ou de retrait de contrat par les prestataires/fournisseurs	SPM			Nouvelle	Février 2023
14	Le SPM doit veiller au paragraphe des documents de soumission par tous les membres du comité/commission d'ouverture et d'analyse des offres conformément à la mention faite dans le PV d'ouverture	Non paragraphe de tous les documents de soumission contrairement à la mention faite dans le PV d'ouverture	SPM	RAS	Partiellement exécutée	Reconduite	Février 2023
15	Le SPM doit veiller à la publication de l'attribution définitive	Non publication de l'attribution définitive des marchés (cas du marché n°1927-2022/MEF/MESRS/DNCCMP/UAC/CoE. EIE/SPM du 28/07/2022 relatif à l'acquisition de consommables	SPM	RAS	Partiellement exécutée	Reconduite	Février 2023

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
16	Le SPM doit veiller au respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire	Non-respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire pour un seul marché, celui relatif aux travaux d'assainissement et de sécurisation des contours du centre de calcul annexe au	SPM	RAS	Partiellement exécutée	Reconduite	Mars 2023

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
		<p>profit du CEA-SMIA. En effet, l'évaluation technique des candidatures a eu lieu du 08 juillet au 14 juillet 2022 pendant que l'attribution provisoire du marché est intervenue le 09 août 2022, soit environ 23 jours de retard</p>					




## **LISTE DES PIECES JOINTES**

**Pièce Jointe n°1** : Note de service n°001/2023/MEF/IGF/DAAFC du 11 janvier 2023



**Pièce Jointe n°1 :**

Note de service n°001/2023/MEF/IGF/DAAFC du 11 janvier 2023



*Inspection Générale  
des Finances*

Cotonou, le 11 JAN 2023

N° 001 /2023/MEF/IGF/DAAFC

**NOTE DE SERVICE**

En application de la lettre de mission n°050-C/2022/CMAI/MEF/SP du 30 décembre 2022, il est créé à l'Inspection Générale des Finances la commission composée comme suit :

N° d'ordre	Libellé de la mission	Objectifs de la mission	Composition de la commission	Durée de la mission
1	Audits semestriels des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'Impact au Développement, CEA Impact (CEA-SMIA, C2EA et CoE-EIE) au titre du second semestre 2022.	Il s'agira de fournir une assurance sur : - le bon fonctionnement du système de contrôle interne ; - la bonne gestion administrative du projet ; - la gestion comptable et financière des ressources du projet ; - le respect des procédures de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques ; - l'atteinte des objectifs du projet à travers la mise en œuvre adéquate des contrats/conventions signés avec les différents partenaires et/ou prestataires du projet.	<b>Président :</b> Norbert BALARO <b>Rapporteur</b> SALEY Massaoudou <b>Membre :</b> IDOHOU Gilbert	30 jours

Les missions se dérouleront conformément à la note de service n°112/2021/MEF/IGF/SP du 07 mars 2021 y relative après validation des termes de référence par l'Inspecteur Général des Finances, Chef de Service.

La commission dispose de tout pouvoir d'investigation auprès des institutions, des services et des personnes morales ou physiques impliqués dans l'objet de sa mission. Elle peut faire appel à toute personne dont la compétence et l'expérience seraient jugées utiles.

Inspecteur Général des Finances,  
Chef de Service  
  
**Zissou FACINOUE.-**